ACTION 6-1 METTRE EN PLACE UN COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION ET ASSURER UN SUIVI RÉGULIER DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

Le PDU précédent (2011-2018) a souffert de certaines carences ayant participé à une réalisation incomplète du plan d'actions : manque d'appropriation des actions par une partie des acteurs maîtres d'ouvrage, manque de suivi et d'indication sur les résultats notamment. Pour tenter de corriger cette situation, le plan d'actions 2019-2030 inclut un suivi régulier de la mise en oeuvre des actions ainsi que la mesure de leurs effets par l'intermédiaire d'un dispositif partenarial .

SUIVI DES RÉALISATIONS

Dans les temps

non démarré
en cours
opérationnel/terminé

		Échéance inscrite dans le PDU	État d'avancement / résumé des principales réalisations
a	Affiner les coûts de fonctionnement des actions	2019-2030	Depuis 2021 : publication d'un point d'étape annuel, mentionnant les coûts investis ou programmés si disponibles.
b	Faire vivre le modèle multimodal de trafic	2019-2030	Depuis 2016 : Utilisation régulière du modèle multimodal : élaboration du PDU, projet InspIRe (restructuration du réseau de bus et création de 2 lignes à haut niveau de service), projet de Zone à Faibles Emissions, étude du schéma de circulation de la métropole... 2022 : Audit technique du modèle
c	Construire et réaliser un programme d'évaluation par thème ou grande orientation	2019-2030	2020 : Démarrage de la construction du programme de suivi-évaluation en cours depuis octobre 2020. 2021 : 1er point d'étape publié en juin (bilan 2021).
d	Assurer le suivi des indicateurs du PDU	2019-2030	2021 : Définition d'un socle de base des indicateurs de suivi. 2022 : 1er renseignement des indicateurs à l'occasion du point d'étape 2021. Travaux pour mise au point d'indicateurs complémentaires.
e	Mise en œuvre d'une nouvelle enquête de mobilité en 2022/2023	2022-2023	2022 : Lancement d'une nouvelle « Enquête Mobilité Certifiée CEREMA » (EMC2). Démarrage à l'automne pour une fin de collecte au 1er trimestre 2023.
f	Assurer une communication sur l'état d'avancement des réflexions concernant les projets routiers et les mesures court terme (avant restructuration) d'amélioration du réseau de transport en commun auprès des parties prenantes concernées.	2019-2026	2021 : Constitution du Comité des usagers et partenaires du SMTC-AC, tel que prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités, consulté sur les questions d'évolutions d'offres et de tarifs.

ÉVALUATION/CONSTATS

Un dispositif de suivi partenarial pour un PDU vivant

L'une des difficultés de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains tient au fait que ses actions reposent sur l'implication de nombreux acteurs du territoire de l'agglomération. Dès 2020, le SMTC-AC s'est donc attaché à construire une démarche partenariale de suivi et d'animation du plan de Déplacements Urbains.

Technique, ce dispositif repose sur une instance dénommée « cellule technique de suivi du PDU », chargée du suivi rapproché des actions et du partage des informations techniques entre les partenaires du PDU. Réunie très régulièrement (4 à 6 rendez-vous annuels), ses membres (État, Région, Département, SMTC-AC, Métropole, Ville de Clermont-Ferrand, Agence d'urbanisme) sont les garants des outils de suivi : tableau de bord, indicateurs associés, point d'étape annuel.

Grâce à cette organisation, un premier point d'étape a pu être publié en juin 2022 (bilan des réalisations de 2019 à 2021) et ce rendez-vous sera reconduit chaque année.

À l'occasion de chaque bilan annuel, les indicateurs de suivi sont mis à jour et les coûts investis par les partenaires dans les différentes actions sont précisés lorsque ceux-ci sont clairement identifiables.

En revanche, les intentions relatives au suivi des coûts de fonctionnement (suivi inscrit dans le plan d'action du PDU) doivent être précisées, pour que le travail soit réalisable. Cela passe en premier lieu par une définition plus claire des objets et du type de coûts sur lesquels le suivi doit porter.

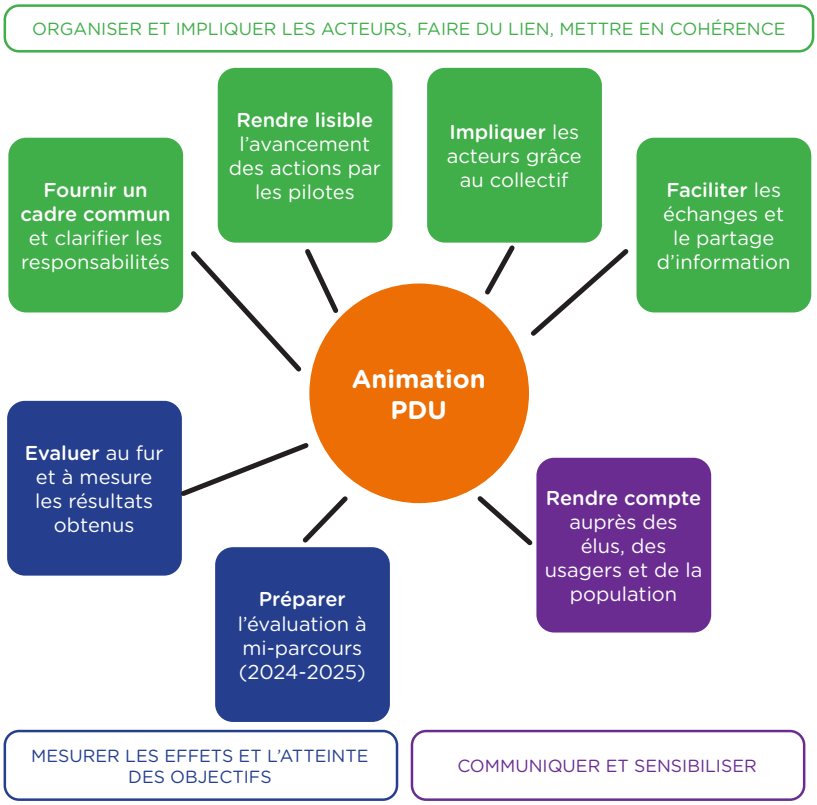

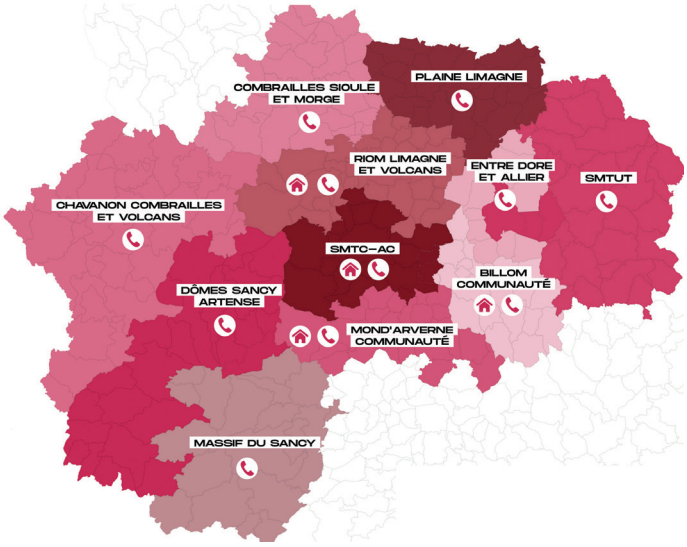

Périmètre de l'EMC2 lancée en 2022

Une nouvelle enquête de mobilité pour renouveler le socle de connaissance du territoire

La dernière photographie des mobilités disponible a été effectuée en 2012 sur un large territoire allant de Vichy à Issoire et de Rocherfort-Montagne à Thiers. En 2022, le SMTC-AC a coordonné une nouvelle étude de ce type, sur la base de la méthodologie de référence EMC2 (Enquête Mobilité Certifiée CEREMA), sur un territoire toujours nettement plus vaste que son ressort territorial (11 EPCI, 285 communes, 560 000 habitants), mais cependant plus limité qu'en 2012.

Dans le cadre de cette étude, près de 10 000 personnes tirées au sort ont été interrogées, par téléphone ou en face-à-face, quant à leurs déplacements en semaine et pour certains le week-end. La phase de collecte des données s'est achevée début 2023, avec l'atteinte de la quasi-totalité des objectifs assignés au départ.
Les phases de traitement puis d'exploitation des données vont pouvoir maintenant démarrer pour des résultats qui seront communiqués en 2024 pour l'essentiel.

Outre l'évolution des pratiques de mobilités depuis la précédente enquête de 2012, ces nouvelles données seront également fondamentale pour continuer à disposer d'un modèle multimodal de déplacements sur le bassin clermontois. Le modèle existant, utilisé très régulièrement dans le cadre d'études ou projets structurants dans le territoire (élaboration du PDU, restructuration du réseau de bus et projet de création de 2 lignes à haut niveau de service, étude de création d'une Zone à Faibles Emissions, étude du schéma de circulation de la métropole...) pourra être ré-examiné à l'aune de données entièrement actulisées. Afin de préparer cette étape, un premier audit technique du modèle a été commandité en 2022 par le SMTC-AC.

Une instance pour le dialogue entre les usagers, les habitants et l'Autorité Organistrice des Mobilités (AOM) : le comité des partenaires

Le SMTC-AC ne possède pas de compétence pour rendre compte et dialoguer avec les acteurs et la population sur le sujet des des projets routiers en cours sur le territoire. Néanmoins, les éléments rassemblés à ce sujet dans le suivi du PDU sont intégrés au baromètre et sont détaillés dans le point d'étape annuel *(cf. fiche action 1-1 Réviser le schéma de voirie et modérer les vitesses sur le réseau interne et d'échange avec la zone dense du ressort territorial)*.

En revanche, depuis la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, le SMTC-AC en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), a la responsabilité de la création du comité des partenaires, garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants. Ce comité est associé aux questions relatives aux évolutions de l'offre de mobilité, des politiques tarifaires, de la qualité des services et de l'information, et enfin, de l'évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services.

Pour l'agglomération de Clermont-Ferrand, ce comité a été constitué par délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 12 décembre 2020.

POUR LA SUITE...

- **Achever la constitution du système d'indicateurs du PDU** : plus des 2/3 des indicateurs imaginés sont aujourd'hui considérés comme opérationnels et la plupart ont déjà été renseignés au moins à une reprise. Il reste toutefois quelques sujets sur lesquels le dispositif devra être complété d'ici à 2025 (transport ferroviaire, logistique urbaine, suivi des flux de déplacements...).
- **Poursuivre et amplifier la communication concernant l'avancement du Plan de Déplacements Urbains** : l'enrichissement de la rubrique PDU du site internet du SMTC-AC doit être poursuivi, les principaux indicateurs de suivi du plan pourront notamment être ajoutés afin d'être davantage connus et exploités.
- **Réaliser le travail d'exploitation des données de l'EMC2 de 2022-2023** : à l'issue de la phase de collecte, le travail d'exploitation va monter en puissance. De façon à maximiser les retombées pour les partenaires de l'étude, le dialogue sera poursuivi pour définir conjointement les productions incontournables et les utilisations complémentaires possibles.
- **Préparer la mise à jour du modèle multimodal de déplacements** en tenant compte de l'audit réalisé en 2022 et en intégrant la restitution des données de l'EMC2.

COÛTS

SMTC

875 600 € pour l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC2), financée à hauteur de 20 % par l'État et 26 % par l'Europe – FEDER)

91 700 € ont également été apportés par une contribution des EPCI partenaires (et financés également à 20 % par l'Etat et 26 % par le l'Europe – FEDER)